



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2003

PR-187

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'arrêté du 19 janvier 2000 ouvrant un crédit de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et deux chaînes afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier.— Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 266 786 francs, complémentaire au crédit de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et deux chaînes afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne, accepté le 19 janvier 2000, pour l'aménagement du périmètre des rues Necker, Bautte et Argand en zone de «rues résidentielles», comprenant également l'aménagement de la rue Bautte en «rue résidentielle».

Art. 2. — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 266 786 francs.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Christina Matthey

Le Président :

Alain Comte